Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 971-219711280-20260511-2042026-AI
le 11/05/2026
via TELIOS

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2042026 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 11/05/2026

Objet : Délégations de fonctions JANKY

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de fonctions

Date de télétransmission : 11/05/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 204 - Michel JANKY.pdf

Annexes :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20260511-2042026-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/05/2026

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 971-219711280-20260511-2042026-AI
le 11/05/2026
via TELIOS

REPUBLIQUE FRANCAISE
#####
Liberté – Egalité – Fraternité
#####
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
#####
ARRETE DU MAIRE

Direction Générale Adjointe des services
Pôle Proximité
Direction des Affaires Générales
Service Gestion des Conseils et Commissions
N° F.B/F.C/K.L/G-N.B-A/G.R/2026/204

DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR MICHEL JANKY, CONSEILLER MUNICIPAL.

Le Maire de la Commune de Sainte-Anne, 1er vice-président de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » (CARL);

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection du maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2026 ;

Vu le tableau du conseil municipal ;

Considérant la nécessité, pour la continuité du service public et la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de monsieur Michel JANKY, conseiller municipal ;

ARRETE

Article 1 : délégation de fonctions est donnée à monsieur Michel JANKY, conseiller municipal, sous la surveillance et la responsabilité du maire et avec l'aide des services communaux, pour intervenir dans le domaine suivant :

- Propreté, cadre de vie et embellissement de la ville.

Article 2 : les compétences déléguées ne comprennent pas les interventions en matière de recrutement du personnel et l'engagement des dépenses.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre au titre du contrôle de légalité, au comptable public et transcrit sur le registre à ce destiné.

Sainte-Anne, le 07 MAI 2026

Le maire,

VILLE DE SAINTE-ANNE GUADELOUPE

Francs BAPTISTE

A titre de notification,

Le conseiller municipal,

Michel JANKY

N.B : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.